

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29120 PONT L ABBE

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29490 GUIPAVAS

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29860 PLABENNEC

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DES

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC DETENTION DE FONDS

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

Article 52, Alinéa 1 : « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »

Article 56, Alinéa 1 : « Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

Etablissement de crédit : - N° de compte : 57461021109

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29120 PONT L ABBE

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29490 GUIPAVAS

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29860 PLABENNEC

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE LA

GESTION IMMOBILIERE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées au 6^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 Janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.
LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29000 QUIMPER

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970. LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29120 PONT L ABBE

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970. LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.

LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970. LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29200 BREST

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970. LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29490 GUIPAVAS

Carte professionnelle n° CPI29032021000000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970. LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).

GARANTIE FINANCIERE

Valable pour l'année : 2022

N° police : 10 007 095

CRCAM DU FINISTERE

au capital variable.

Dont le siège social est : 7, ROUTE DU LOCH 29000 QUIMPER

R.C.S. n° 778 134 601 de RCS QUIMPER- Représentée par: KERRIEN Jean-Paul, Président du Conseil d'Administration LUCAS Benoît, Directeur Général-Pascal LAUFROY, Directeur Général Adjoint

Exerçant ses activités à : 29860 PLABENNEC

Carte professionnelle n° CPI2903202100000009 délivrée par la CCI CCI de Bretagne Ouest

EST GARANTIE PAR



CAMCA

(Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole)

53, rue la Boétie - CS40107 - 75380 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 44 95 18 80 – Fax : 01 44 95 18 34

AU TITRE DE L'ACTIVITE

SYNDIC DE COPROPRIETE

MONTANT GLOBAL POUR CETTE ACTIVITE

110 000,00 €

(soit cent dix mille euros)

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à CRCAM DU FINISTERE et affectées aux opérations visées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 Janvier 1970.
LA GARANTIE, OBJET DE LA PRESENTE, NE S'APPLIQUE PAS AUX SOMMES OU AUX VALEURS DEPOSEES EN VUE DE PRETS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT.

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970, préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 72 du Décret).